

Vu l'arrêté royal du 1er février 1966 portant création d'un Conseil scientifique auprès des établissements scientifiques relevant du Ministère de l'Agriculture;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Agriculture,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1er. MM. : R. De Borger, directeur de l'Institut de Recherche chimiques;

A Copin, Professeur à la Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux;

M. Declaire, chef de département à l'Institut de Recherches chimiques;

P. Tobback, professeur à la Faculté des Sciences agronomiques de la « Katholieke Universiteit te Leuven »;

M. Guns, chef de département à l'Institut de Recherches chimiques;

Sont nommés membres du Conseil scientifique de l'Institut de Recherches chimiques, pour un mandat de quatre ans à dater du 1er août 1993.

M. Vanbelle, professeur à la Faculté des Sciences agronomiques de l'Université catholique de Louvain est nommé pour un mandat de deux ans à dater du 1er août 1993.

M.R. De Borger, précité, est nommé président du Conseil.

M. M. Vanbelle, précité, est nommé vice-président du Conseil pour la durée de son mandat.

Art. 2. Notre Ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 5 octobre 1993.

ALBERT

Par le Roi :

Le ministre de l'Agriculture,
A. BOURGEOIS

Gelet op het koninklijk besluit van 1 februari 1966 houdende oprichting van een Wetenschappelijke Raad bij de Wetenschappelijke inrichtingen, die onder het Ministerie van Landbouw ressorteren;

Op de voordracht van Onze Minister van Landbouw,

Hebben Wij besloten en besluiten Wij :

Artikel 1. De heren : De heren R. De Borger, Directeur van het Instituut voor Scheikundig Onderzoek;

A. Copin, Hoogleraar aan de Rijksfaculteit van de Landbouwwetenschappen te Gembloux;

M. Declaire, hoofd van een departement bij het Instituut voor Scheikundig Onderzoek;

P. Tobback, hoogleraar aan de Faculteit der Landbouwwetenschappen van de Katholieke Universiteit te Leuven;

M. Guns, hoofd van een departement bij het Instituut voor Scheikundig Onderzoek;

Worden benoemd als leden van de Wetenschappelijke Raad van het Instituut voor Scheikundig Onderzoek, voor een mandaat van vier jaar met ingang van 1 augustus 1993.

M. Vanbelle, hoogleraar aan de Faculteit der Landbouwwetenschappen van de « Université catholique de Louvain » wordt benoemd voor een mandaat van twee jaar, met ingang van 1 augustus 1993.

De heer De Borger, voornoemd, wordt tot voorzitter van de Raad benoemd.

De heer M. Vanbelle, voornoemd, wordt tot ondervoorzitter van de Raad benoemd voor de duur van zijn mandaat.

Art. 2. Onze Minister van Landbouw is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, 5 oktober 1993.

ALBERT

Van Koningswege :
De Minister van Landbouw,
A. BOURGEOIS

EXECUTIFS — EXECUTIEVEN

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALSE GEWEST

MINISTÈRE DE LA REGION WALLONNE

[C — 27449]

Plan de secteur

Un arrêté du Gouvernement wallon du 29 juillet 1993 arrête définitivement la modification partielle des planches 37/1 et 37/2 du plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz portant sur l'inscription sur le territoire de la commune d'Estaimpuis :

* d'une zone industrielle sur des terrains d'une superficie d'environ 15 ha situés sur le territoire de l'ancienne commune d'Estaimpuis, au lieu-dit « Blanche-Tête », entre les rues du Moulin Masure, du Banneau et de la Blanche-Tête;

* d'une zone artisanale ou zone de moyennes et petites entreprises sur un ensemble de terrains d'une superficie d'environ 20 ha situé sur le territoire de l'ancienne commune d'Estaimpuis, au lieu-dit le « Pont-Tunnel », entre la ligne de chemin de fer Tournai-Mouscron et la frontière avec la France;

* d'une zone artisanale ou zone de moyennes et petites entreprises sur un ensemble de terrains d'une superficie

ÜBERSETZUNG

MINISTERIUM DER WALLONISCHEN REGION

[C — 27449]

Sektorenlän

Durch Erlaß der Wallonischen Regierung vom 29. Juli 1993 wird die Teiländerung der Karten 37/1 und 37/2 des Sektorenlans Tournai-Leuze-Péruwelz endgültig beschlossen, zwecks der Eintragung des folgenden auf dem Gebiet der Gemeinde Estaimpuis :

* eines Industriegebiets auf Geländen von circa 15 ha, die auf dem Gebiet der ehemaligen Gemeinde Estaimpuis an der Ortslage « Blanche-Tête », zwischen den folgenden Straßen gelegen ist : rue du Moulin Masure, du Banneau und de la Blanche-Tête;

* eines Gebiets für handwerkliche Betriebe oder für KMB auf einer Gruppe Geländen von circa 20 ha, die auf dem Gebiet der ehemaligen Gemeinde Estaimpuis an der Ortslage « Pont-Tunnel » zwischen der Eisenbahnlinie Tournai-Mouscron und der Grenze mit Frankreich gelegen sind;

* eines Gebiets für handwerkliche Betriebe oder für KMB auf einer Gruppe Geländen von circa 10 ha, die auf dem

VERTALING

MINISTERIE VAN HET WAALSE GEWEST

[C — 27449]

Gewestplan

Bij besluit van de Waalse Regering van 29 juli 1993 is de gedeeltelijke wijziging van de bladen 37/1 en 37/2 van het gewestplan Doornik-Leuze-Péruwelz definitief besloten met het oog op de opnemings van het grondgebied van de gemeente Estaimpuis :

* van een industriegebied op terreinen met een oppervlakte van ongeveer 15 ha, gelegen op het grondgebied van de voormalige gemeente Estaimpuis, in de wijk « Blanche-Tête », tussen volgende straten : rue du Moulin Masure, rue du Banneau en rue de la Blanche-Tête;

* van een gebied voor ambachtelijke bedrijven of KMO's op een geheel van terreinen met een oppervlakte van ongeveer 20 ha, gelegen op het grondgebied van de voormalige gemeente Estaimpuis, in de wijk « Le Pont-Tunnel », tussen de spoorweglijn Doornik-Moeskroen en de grens met Frankrijk;

* van een gebied voor ambachtelijke bedrijven of KMO's op een geheel van terreinen met een oppervlakte van ongeveer

d'environ 10 ha situé sur le territoire de l'ancienne commune de Saint-Léger, au lieu-dit le « Pont-Bleu », entre la limite communale avec Mouscron et la N511;

* d'une zone d'extension d'artisanat d'environ 35 ha sur le territoire de l'ancienne commune d'Evregnies, au lieu-dit « Quevaucamps », entre la N511 Dottignies-Wattrelos réalisée à cet endroit, la N512 Spiere-Roubaix, la rue de la Couronne et la limite communale avec Mouscron,

* et du tracé de la N511.

L'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire est publié ci-dessous.

Gebiet der ehemaligen Gemeinde Saint-Léger an der Ortslage « Pont-Bleu » zwischen der gemeindlichen Grenze mit Mouscron und der N511 gelegen sind;

* eines Erwartungsgebiets für handwerkliche Betriebe von circa 35 ha auf dem Gebiet der ehemaligen Gemeinde Evregnies an der Ortslage « Quevaucamps » zwischen der an diesem Ort gebauten N511 Dottignies-Wattrelos, der N512 Spiere-Roubaix, der « rue de la Couronne » und der gemeindlichen Grenze mit Mouscron,

* und der Trasse der N511.

Das Gutachten der regionalen Raumordnungskommission wird nachstehend veröffentlicht.

10 ha, gelegen op het grondgebied van de voormalige gemeente Saint-Léger, in de wijk « Le Pont Bleu », tussen de gemeentegrens met Moeskroen en de N511;

* van een uitbreidingsgebied voor ambachtelijke bedrijven met een oppervlakte van ongeveer 35 ha, op het grondgebied van de voormalige gemeente Evregnies, in de wijk « Quevaucamps », tussen de op deze plaats aangelegde N511 Dottignies-Wattrelos, de N512 Spiere-Roubaix, rue de la Couronne en de gemeentegrens met Moeskroen,

* en van het tracé van de N511.

Het advies van de « Commission régionale d'Aménagement du Territoire » (Gewestelijke Commissie voor Ruimtelijke Ordening) wordt hierna bekendgemaakt.

AVIS DE LA COMMISSION REGIONALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE RELATIF A LA MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN DE SECTEUR DE TOURNAI-LEUZE-PERUWELZ EN VUE DE L'INSCRIPTION D'UNE ZONE INDUSTRIELLE ET DE CINQ ZONES ARTISANALES OU DE PME SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ESTAIMPUIS ET DE PECQ AINSI QUE LE TRACE DE LA ROUTE N511

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment les articles 40 et 40bis;

Vu l'arrêté royal du 24 juillet 1981 établissant le plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 juillet 1991 décidant la mise en révision partielle du plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz en vue de l'inscription d'une zone artisanale et de services et du tracé de la route N511 sur le territoire de la commune de Pecq;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 6 septembre 1991 décidant la mise en révision partielle du plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz en vue de l'inscription d'une zone industrielle, de quatre zones artisanales et de services et du tracé de la route N511 sur le territoire de la commune d'Estaimpuis;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 6 septembre 1991 arrêtant provisoirement la modification partielle de la planche 37/2 du plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz en vue de l'inscription d'une zone artisanale et de services sur le territoire de la commune de Pecq et du tracé de la route N511;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 6 septembre 1991 arrêtant provisoirement la modification partielle des planches 37/1 et 37/2 du plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz en vue de l'inscription d'une zone industrielle et de quatre zones artisanales et de services sur le territoire de la commune d'Estaimpuis et du tracé de la route N511;

Vu les réclamations et observations émises par les particuliers et les associations de personnes lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 mai 1992 au 29 juin 1992 inclus et répertoriées comme suit :

I. Estaimpuis

1. Guy Calmein
rue Reine Fabiola, 21
7730 Estaimpuis
2. Philippe Detavernier
rue du Château d'Eau, 176
7730 Estaimpuis
3. Denise Deltour
rue du Château d'Eau, 168
7730 Estaimpuis
4. Xavier Druart
rue du Château d'Eau, 47
7732 Saint-Léger
5. Engerisser-Mahieu
rue du Château d'Eau, 166
7730 Estaimpuis
6. Maurice Vanryckeghem
rue du Château d'Eau, 172
7730 Estaimpuis
7. Martine Allart
rue Pelletier, 26
1040 Bruxelles
8. Gilda Coopman
rue du Château d'Eau, 8
7730 Estaimpuis
9. P. Declercq
rue de la Couronne, 45
7730 Estaimpuis
10. Claude Duthoit et Denise Decock
rue de Pecq, 14
7730 Estaimpuis
11. Jacques Delattre
rue Petit Lannoy, 14
7730 Estaimpuis
12. G. Dewame-Dumortier
rue de la Malcense, 5
7711 Dottignies

13. Jean Druart
rue du Château d'Eau, 41
7730 Estaimpuis
14. Raymond Druart
rue d'Ypres, 131c
Wytshate-Heuvelland
15. Alain Dujardin
rue de la Bouteillerie, 38
7730 Estaimpuis
16. A. Dujardin-Renard
rue de la Motte brûlée, 1
7730 Evregnies
17. Françoise Goemaere
rue de Tournai,
7730 Estaimpuis
18. Libberecht-Devooght
rue de la Godacherie, 33
7730 Evregnies
19. Marceau Michels
rue Pavé Bayart, 12
7730 Evregnies
20. Louis Seynave
rue du Chemin de Fer, 13
7730 Estaimpuis
21. Luc Taelman
rue Petit Lannoy, 6
7730 Estaimpuis
22. Godelieve Varheurt
rue du Château d'Eau,
7730 Estaimpuis
23. Norbert Velghe
rue Barrière de Fer, 42
7711 Dottignies

24. René Cossement
rue de Lille,
7730 Estaimpuis
25. André Delattre
rue de Warcoing, 4B
7730 Estaimpuis
26. André Cossement
rue du Chien, 2
7730 Estaimpuis
27. Devlies-Druart
Kortewaagstraat, 61
8950 Menen
28. José Druart
rue du Château d'Eau, 47
7730 Estaimpuis
29. Edouard Viaene et 14 autres signataires
rue Petit Lannoy, 3
7730 Saint-Léger
30. E. Deneckere et 16 autres signataires
rue du Chien, 8
Dottignies
31. Willy Huyghe et 41 autres signataires
rue du Saclet, 3
7730 Estaimpuis
32. Bernard Dépraeter et 287 autres signataires
rue Couture du Temple, 1
7730 Saint-Léger
33. Marcel Michels
rue du Château, 32
7730 Estaimpuis

II. Pecq

1. J. Goemaere-Laloy
rue Astrid, 165
7531 Havinnes (Tournai).

Vu l'avis des administrations concernées, à savoir :

* le Ministère wallon de l'Équipement et des Transports, le 6 août 1992;

* le Ministère de l'Agriculture, Administration de l'Agriculture et de l'Horticulture, Service du Génie rural, le 12 juin 1992;

Vu l'avis des conseils communaux des communes de :

* Estaimpuis : aucun avis n'a été transmis;

* Pecq : le 2 juillet 1992;

Vu la décision du conseil d'administration de l'Intercommunale pour l'Étude et la Gestion des Services publics (I.E.G.) relative à la commune d'Estaimpuis, le 10 juillet 1992;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut, le 16 juillet 1992;

Vu le dossier d'enquête publique transmis par M. le Gouverneur de la province de Hainaut à la Commission régionale d'Aménagement du Territoire et mis à la disposition des membres de la section « Aménagement normatif » en janvier 1993;

Vu les situations existantes et juridiques du secteur,

La Commission régionale d'Aménagement du Territoire émet, en date du 30 avril 1993, l'avis suivant concernant les différentes modifications du plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz qui concernent quelque 110 ha pour les communes d'Estaimpuis et de Pecq auxquelles s'ajoutent celles du plan de secteur de Comines qui portent à 340 ha les zones soumises à révision.

I. Estaimpuis

a) L'avis est favorable pour l'inscription :

1° d'une zone industrielle reprenant l'entièreté du site occupé par la S.A. Yplon au lieu-dit « La Blanche Tête »;

2° d'une zone artisanale ou de PME située entre la ligne de chemin de fer Tournai-Mouscron et la frontière française au lieu-dit « Pont Tunnel »;

3° d'une zone d'extension de zone artisanale ou de PME située au nord de la route N511 au lieu-dit « Quevaucamps »;

4° d'une zone artisanale ou de PME située au nord du projet de tracé de la route N511 jusqu'à la limite de la commune au lieu-dit « Pont Bleu »;

5° du projet de tracé de la route N511.

Elle estime néanmoins qu'un tracé plus adéquat devrait être négocié avec la Région flamande. A défaut, elle marque son accord pour ce tracé-ci.

b) L'avis est défavorable pour l'inscription d'une zone artisanale ou de PME au sud de la route N511 au lieu-dit « Pont Bleu ». En effet, la CRAT opte pour le renforcement des zones situées au nord de la route N511 où il reste encore de vastes espaces disponibles dans les zones existantes et considère que la route une fois réalisée constituera une limite naturelle. Il n'est de plus pas souhaitable d'entamer la plagé agricole située au sud de celle-ci.

II. Pecq

a) L'avis est favorable pour l'inscription du projet de tracé de la route N511 et ce, parallèlement à la frontière linguistique jusqu'à son raccordement à la route N50 Tournai-Courtrai.

b) L'avis est défavorable pour l'inscription d'une zone artisanale ou de PME à l'ouest de la route N50 Tournai-Courtrai au lieu-dit « Barrière de Fer ».

La commune de Pecq dispose d'une zone industrielle située à proximité de l'Escaut pour laquelle elle a introduit une demande d'extension qui a fait l'objet d'un avis favorable de la CRAT.

La CRAT estime qu'il est préférable que la commune de Pecq concentre le développement des activités dans cette zone.

III. Dans son avis, la CRAT a pris en compte les conséquences de la réalisation de l'axe routier Pecq-Wattrelos (N511) et de la création de l'Eurozone. C'est ainsi que quelque 145 ha supplémentaires pourront être affectés à des activités économiques, ce qui permettra de répondre à la dynamique engendrée.

Cette dynamique et son caractère transrégional et transfrontalier nécessitent que les modifications de zonage relèvent d'un parti d'aménagement du territoire clair et structurant.

Pour ce faire, il serait inopportun que les activités économiques s'étendent au sud de la route N511, cet espace devant dans sa totalité rester à la fonction agricole.

Ce parti permettra en outre de conserver un paysage différencié en le préservant du risque de la banalisation inhérent à la pression de l'Eurozone sur la consommation de l'espace.

IV. La CRAT assortit son avis des considérations suivantes :

A. Considérations générales

1. La CRAT constate que la révision partielle du plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz concerne quelque 110 ha pour les communes d'Estaimpuis et de Pecq auxquelles s'ajoute celle de Mouscron qui porte à quelque 340 ha les zones soumises à révision. Certaines de ces propositions, situées de part et d'autre du tracé de la route N511 déjà réalisée et du projet de tracé de cette même route ont fait l'objet d'une politique concertée entre ces trois communes mais également avec les communes limitrophes situées d'une part de l'autre côté de la frontière linguistique, à savoir Spiere-Helkijn, et d'autre part, Wattrelos en France. L'importance des modifications proposées démontre l'obsolescence de certaines fonctions des plans de secteur.

2. La CRAT a opté dans la plus grande partie de ses propositions pour la zone artisanale ou de PME. Ce zonage est en effet plus souple que la zone industrielle. Elle n'a pu accepter le zonage retenu dans les arrêtés de mise en révision partielle du plan de secteur, à savoir « la zone artisanale et de services ». En effet, ce zonage n'existe pas dans l'arrêté royal du 28 décembre 1972 relatif à la présentation et à la mise en œuvre des projets de plans et des plans de secteur ni dans les arrêtés des 27 décembre 1979 et 6 juillet 1991 modifiant pour la Région wallonne l'arrêté précité.

Avant de recourir à l'utilisation d'un nouveau zonage, l'Exécutif régional wallon aurait dû définir le contenu de la nouvelle prescription et la soumettre à l'avis du Conseil d'État.

A défaut, la CRAT est tenue de se conformer à la législation existante.

3. La CRAT constate que la commune d'Estaimpuis n'a transmis ni délibération de son conseil communal ni avis de sa CCAT sur un projet qui engage son avenir.

4. Plusieurs réclamants font état que tous les propriétaires concernés par les extensions situées sur le territoire d'Estaimpuis ont déjà reçu de l'Intercommunale pour l'Etude et la Gestion des Services publics (I.E.G.) une notification les avertissant des expropriations prochaines.

La CRAT s'étonne qu'une intercommunale puisse effectuer une telle démarche alors que la procédure de modification partielle du plan de secteur est toujours en cours.

B. Considérations particulières

Estaimpuis :

1. Guy Calmein

Il est pris acte des différentes remarques formulées par le réclamant mais qui ne sont pas du ressort de la présente enquête, son terrain se situe en effet au sud de la route N511;

2. Philippe Detavernier

Il est pris acte de la demande relative à la parcelle, propriété du requérant.
Pour des raisons de bon aménagement, il n'est pas possible de la prendre en considération.

3. Denise Deltour

Il est pris acte de la demande relative au bien de la requérante.
Toutefois, le bon aménagement des lieux ne permet pas d'y répondre favorablement.

4. Xavier Druart

Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant. L'absence de données précises (parcelles cadastrées) ne permet pas de localiser les terres appartenant à ses parents.

5. Engerisser-Mahieu

Il est pris acte des remarques formulées par les réclamants ainsi que de la proposition d'extraire quatre terrains et leurs habitations de la zone artisanale ou de PME sise au nord de la route N511.
Pour des raisons de bon aménagement, il n'est pas possible de leur répondre favorablement.

6. Maurice Vanryckeghem

Il est pris acte de la demande de voir extraire de la zone artisanale ou de PME la propriété du requérant.
Pour des raisons de bon aménagement des lieux, il n'est pas possible de prendre sa requête en considération.

7. Martine Allart

Il est pris acte de l'opposition aux modifications du plan de secteur et des observations qui l'accompagnent.
Il est répondu aux réclamations nos 8 à 23 dans la réclamation n° 7.

8. Gilda Coopman

9. P. Declercq

10. Claude Duthoit et Denise Decock

11. Jacques Delattre

12. Gilbert Dewame-Dumortier

13. Jean Druart

14. Raymond Druart

15. Alain Dujardin

16. A. Dujardin-Renard

17. Françoise Goemaere

18. Libberecht-Devooght

19. Marceau Michels

20. Louis Seynave

21. Luc Taelman

22. Godelieve Varheurt

23. Norbert Velghe

24. René Cossement

Il est pris acte de l'opposition aux modifications partielles du plan de secteur et des raisons invoquées pour la justifier.

Il est répondu aux réclamations nos 25 à 28 dans la réclamation n° 24.

25. André Delattre

26. André Cossement

27. Devlies-Druart

28. José Druart

29. Pétition de 15 signataires : Edouard Viaene ...

Aucune lettre d'accompagnement n'est jointe aux adresses.

30. Riverains de Dottignies : E. Deneckere et 16 cosignataires.

Il est pris acte de l'opposition aux modifications partielles du plan de secteur et des arguments qui la justifient.

Les modifications retenues par la CRAT pour les zones de Pont Bleu et de Pecq rencontrent la demande des habitants du hameau du Petit Lannoy.

31. Riverains de Dottignies : Willy Huyghe et 41 cosignataires.

Il y est répondu dans la réclamation n° 30.

32. Riverains de Dottignies : Bernard Depraetere et 287 cosignataires.

Il y est répondu dans la réclamation n° 30.

33. Marcel Michels

Il est pris acte de l'opposition aux modifications du plan de secteur et des arguments développés par le réclamant.

Le réclamant explique qu'il serait exproprié de plusieurs hectares, ce qui mettrait en péril la viabilité de son exploitation, mais il ne donne aucun renseignement précis quant à la situation de ces terres par rapport aux modifications envisagées.

Pecq :

J. Goemaere-Laloy

Il est pris acte de l'opposition à la modification partielle du plan de secteur sur la commune de Pecq et des arguments invoqués.

La requête a été prise en considération par la CRAT qui a rejeté la modification proposée.

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE — BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST

**MINISTERE DE LA REGION
DE BRUXELLES-CAPITALE**
**Port de Bruxelles
Personnel. — Nominations**

Par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 octobre 1993, M. Vanackere, Steven, domicilié Motstraat 9, à 3300 Tienen, est nommé, à la date du 7 octobre 1993, en qualité de fonctionnaire dirigeant au Port de Bruxelles.

Par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 octobre 1993, M. Huygens, Charles, domicilié avenue Giele 27, à 1090 Bruxelles, est nommé, à la date du 7 octobre 1993, en qualité de fonctionnaire dirigeant-adjoint du Port de Bruxelles.

Par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 octobre 1993, M. Matthis, Philippe, domicilié rue des Combattants 33, à 1310 La Hulpe, est nommé, à la date du 7 octobre 1993, en qualité de premier conseiller au Port de Bruxelles.

Par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 octobre 1993, M. Goossens, Thierry, domicilié rue Lefrancq 43, à 1030 Bruxelles, est nommé, à la date du 7 octobre 1993, en qualité d'ingénieur industriel du Port de Bruxelles.

Par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 octobre 1993, M. Toussaint, Denis, domicilié avenue des Pagodes 236, à 1020 Bruxelles, est nommé, à la date du 7 octobre 1993, en qualité de secrétaire d'administration au Port de Bruxelles.

Par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 octobre 1993, Bogaerts, Willy, domicilié Donkerstraat 17, à 2820 Rijmenan, est nommé, à la date du 7 octobre 1993, en qualité de secrétaire d'administration au Port de Bruxelles.

Par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 octobre 1993, Mme Billiet, Maria-Paula, domiciliée Donkerstraat 17 à 2820 Rijmenan, est nommée, à la date du 7 octobre 1993, en qualité de secrétaire d'administration du Port de Bruxelles.

Par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 octobre 1993, Mlle De Kemmeter, Patricia, domiciliée rue Fr. Dons 47/4, à 1050 Bruxelles, est nommée, à la date du 7 octobre 1993, en qualité de secrétaire d'administration au Port de Bruxelles.

Par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 octobre 1993, M. Fransen, Daniel, domicilié rue des Glaiëuls 25/4, à 1180 Bruxelles, est nommé, à la date du 7 octobre 1993, en qualité de secrétaire d'administration au Port de Bruxelles.

**MINISTERIE VAN HET BRUSSELSE
HOOFDSTEDELIJK GEWEST**
**Haven van Brussel
Personeel. — Benoëmingen**

Bij besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 7 oktober 1993 wordt de heer Vanackere, Steven, woonachtig Motstraat 9, te 3300 Tienen, op 7 oktober 1993 benoemd tot leidend ambtenaar bij de Haven van Brussel.

Bij besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 7 oktober 1993 wordt de heer Huygens, Charles, woonachtig Gielelaan 27, te 1090 Brussel, op 7 oktober 1993 benoemd tot adjunct-leidend ambtenaar bij de Haven van Brussel.

Bij besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 7 oktober 1993 wordt de heer Matthis, Philippe, woonachtig rue des Combattants 33, 1310 Terhulpen, op 7 oktober 1993 benoemd tot eerste adviseur bij de Haven van Brussel.

Bij besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 7 oktober 1993 wordt de heer Goossens, Thierry, woonachtig Lefrancqstraat 43, te 1030 Brussel, op 7 oktober 1993 benoemd tot industrieel ingenieur bij de Haven van Brussel.

Bij besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 7 oktober 1993 wordt de heer Toussaint, Denis, woonachtig Pagodenaan 236, te 1020 Brussel, op 7 oktober 1993 benoemd tot bestuurssecretaris bij de Haven van Brussel.

Bij besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 7 oktober 1993 wordt de heer Bogaerts, Willy, woonachtig Donkerstraat 17, te 2820 Rijmenan, op 7 oktober 1993 benoemd tot bestuurssecretaris bij de Haven van Brussel.

Bij besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 7 oktober 1993 wordt Mevr. Billiet Maria-Paula, woonachtig Donkerstraat 17, te 2820 Rijmenan, op 7 oktober 1993 benoemd tot bestuurssecretaris bij de Haven van Brussel.

Bij besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 7 oktober 1993 wordt Mej. de Kemmeter, Patricia, woonachtig Fr. Donsstraat 47/4, te 1050 Brussel, op 7 oktober 1993 benoemd tot bestuurssecretaris bij de Haven van Brussel.

Bij besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 7 oktober 1993 wordt de heer Fransen, Daniel, woonachtig Gladiolenstraat 24/4 te 1180 Brussel, op 7 oktober 1993 benoemd tot bestuurssecretaris bij de Haven van Brussel.